

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 7 FÉVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois,
Le SEPT FÉVRIER,
A 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 31 janvier 2023,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET,
Virginie FAVIER, Catherine PINEAU,
Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT, Éric MILLET,
Pierre ABRIAT et Karine VILLANNEAU

Absents excusés : Éric CUSEY qui a donné pouvoir à Catherine PINEAU
Pascal LEFEVRE qui a donné pouvoir à Louis-Marie MERCERON
Sylvie MOREAU qui a donné pouvoir à Jean-François RENOUX
Florent TRUQUIN et Thibault BONNANFANT

Absents : Christelle GIRAUD, Cécile THOMAS, Manuella REAUTE et
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Pierre ABRIAT

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à la majorité (9 voix pour et 1 abstention).

Monsieur le maire informe l'assemblée que les demandes de subventions pour l'acquisition du prieuré ont été déposées. La Direction Régionale des Affaires Culturelles peut intervenir pour des dépenses de fonctionnement pour les résidences d'artistes. Quant à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Monsieur le maire veut prendre rendez-vous avec le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, puisqu'il semblerait que l'achat immobilier ne soit pas subventionné. Or, sur le site de collectivites.gouv.fr, il est précisé que les communes peuvent bénéficier des aides de l'État pour des acquisitions immobilières au titre du Fonds National d'Aménagement et de développement du Territoire.

ORDRE DU JOUR :

- Vote du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Taxe d'habitation sur les logements vacants
- Extension de réseau à La Brousse
- Demande de subvention reçue en mairie

- Acquisition d'une minipelle et d'une remorque
- Convention avec l'association « Amour et Protection des Animaux » pour la campagne de stérilisation de chats errants
- Modification des statuts d'Ingénierie Départementale 79
- Convention de servitude avec GEREDIS
- Convention d'Occupation Temporaire avec ODEUS pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière
- Avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le centre de gestion
- Avenant à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires avec le centre de gestion
- Questions diverses



1. VOTE DU COMPTE DE GESTION (délibération n° 2023-02-01)

Monsieur le maire présente le compte de gestion du comptable du service de gestion comptable de Saint-Maixent-l'École qui retrace les dépenses et les recettes de la commune pour l'année 2022 ainsi que l'actif de cette dernière.

Les résultats sont conformes à ceux figurant sur le compte administratif de la commune.

Le conseil municipal, par un vote unanime, approuve le compte de gestion 2022 du comptable du service de gestion comptable de Saint-Maixent-l'École.



2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (délibérations n° 2023-02-02 et n° 2023-02-03)

Monsieur le maire présente le compte administratif de l'année 2022 concernant la commune, qui retrace les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'année civile :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 680 610,93
Dépenses	1 264 315,38
<i>Excédent</i>	<i>416 295,55</i>
Report à nouveau (recettes)	337 121,13
Total cumulé à disposer	753 416,68
INVESTISSEMENT	
Recettes	716 721,69
Dépenses	504 122,25

<i>Solde positif</i>	212 599,44
Report à nouveau (dépenses)	-274 885,47
<i>Solde négatif à reporter</i>	-62 286,03
Restes à réaliser recettes	604 400,00
Restes à réaliser dépenses	-879 800,00
<i>Soit un solde négatif de</i>	-337 686,03

Monsieur le maire quitte la salle du conseil municipal et Monsieur Louis-Marie MERCERON préside l'assemblée.

Le conseil municipal, par un vote unanime des présents, valide le compte administratif 2022 (délibération n° 2023-02-02).

Monsieur le maire revient dans la salle et le conseil municipal, par un vote unanime (délibération n° 2023-02-03) :

- Affecte la somme de 62 286,03 € en report à nouveau, dépenses, de la section d'investissement au budget primitif 2023,
- Affecte la somme de 337 686,03 € au compte 1068 de la section d'investissement,
- Et affecte le reliquat de 415 730,65 € en report à nouveau, recettes, de la section de fonctionnement, sur le budget primitif 2023.



3. TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (délibération n° 2023-02-04)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la suppression de la taxe d'habitation pour les ménages occupant un logement à titre de résidence principale.

En ce qui concerne les logements inoccupés, il est possible, par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies à compter de 2023, pour les communes, de délibérer jusqu'au 28 février 2023, afin d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants prévue à l'article 1407 bis du même code.

L'application de cette taxe aurait pour but de réduire les logements vacants afin de pouvoir accueillir de nouveaux habitants.

Monsieur le maire précise que cette taxe s'applique aux logements vacants depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

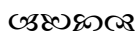
Après débat, le conseil municipal, par un vote majoritaire (9 voix pour et 1 abstention), décide d'appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants prévue par l'article 1407 bis du code général des impôts.



4. EXTENSION DE RÉSEAU À LA BROUSSE (délibération n° 2023-02-05)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une demande de certificat d'urbanisme a été déposée en mairie pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle sise rue du Logis à La Brousse, cadastrée section C n° 485 et qu'une extension de réseau électrique est nécessaire. Le coût de cette extension est estimé à 7 549,00 €. Sachant que GEREDIS prend en charge 3 019,60 €, il reste à la charge du SIEDS 4 529,40 €. Sur ce reste à charge du SIEDS, la contribution syndicale de la commune s'élève à 1 358,82 €, soit 30 % de la participation financière du SIEDS.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide d'accepter la contribution syndicale concernant l'extension du réseau électrique nécessaire à la parcelle sise rue du Logis à La Brousse, cadastrée section C n° 485 et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



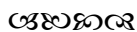
5. DEMANDE DE SUBVENTION REÇUE EN MAIRIE

L'amicale des secouristes créchois a fait parvenir une demande de subvention de 600 € pour l'achat de matériel d'équipement des secouristes qui n'est pas fourni par le département et représentant un coût total de 1 983,86 €.

Une formation d'une semaine est actuellement en cours au foyer rural, à laquelle un agent communal participe.

L'association sollicite l'aide financière des communes de François, Fressines et Azay-le-Brûlé. La ville de La Crèche, quant à elle, fournit un local.

Le conseil municipal, par un vote unanime, accorde une subvention de 600 € à l'amicale des secouristes créchois pour l'achat de matériel d'équipement nécessaire aux secouristes.



6. ACQUISITION D'UNE MINIPELLE ET D'UNE REMORQUE (délibération n° 2023-02-06)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la décision d'acquérir une minipelle auprès de la régie eau de la communauté de communes Haut Val de Sèvre et une remorque pour le service technique. Les crédits nécessaires ont été prévus dans les restes à réaliser 2022.

La communauté de communes Haut Val de Sèvre a décidé de vendre la minipelle de la régie eau à la commune d'Azay-le-Brûlé pour le coût de 12 000 € TTC et le devis pour l'achat de la remorque est de 7 281,60 € TTC.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide d'acquérir la minipelle auprès de la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour un coût de 12 000 € TTC et d'acheter la remorque pour 7 281,60 € TTC.



7. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AMOUR ET PROTECTION DES ANIMAUX » POUR LA CAMPAGNE DE STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS (délibération n° 2023-02-07)

Monsieur Louis-Marie MERCERON rappelle à l'assemblée la campagne de 2022 réalisée sur une période de deux mois, pendant laquelle 12 chats ont été stérilisés. Cette campagne est reconduite en 2023 pour une durée d'un mois, du 1^{er} au 24 février dans les villages de Cerzeau, Jaunay, Puyblain et Drahé.

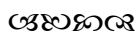
Toutefois, le coût de stérilisation avec tatouage des mâles est passé à 61 € et celui des femelles à 106 €. En cas d'identification électronique avec stérilisation, le coût pour les mâles est de 71 € et celui pour les femelles de 116 €.

L'association « Amour et Protection des Animaux » (APA) accepte de prendre en charge 10 € par mâle et 50 € par femelle, avec un maximum de 550 €/an.

Monsieur Louis-Marie MERCERON propose de réaliser une deuxième campagne dans l'année, pour un budget total annuel de 1 200 €. Il rappelle que les communes sont tenues d'intervenir afin d'éviter la prolifération des chats.

Une convention est donc nécessaire avec la clinique vétérinaire du Val de Sèvres, l'association « APA » et la commune d'Azay-le-Brûlé concernant le partenariat pour la conduite d'une campagne de stérilisation de chats errants pour l'année 2023 et rappelant les coûts de stérilisation ainsi que la prise en charge de l'APA.

Après débat, le conseil municipal, par un vote majoritaire (9 voix pour et 1 abstention), accepte les termes de la convention de partenariat pour la conduite d'une campagne de stérilisation de chats errants avec la clinique vétérinaire du Val de Sèvres et l'APA, telle que présentée, et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.



8. MODIFICATION DES STATUTS D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 79 (délibération n° 2023-02-08)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les statuts de création de l'agence technique d'Ingénierie Départementale 79 (ID79) approuvés par le conseil départemental des Deux-Sèvres le 10 avril 2017 ainsi que par chacun de ses membres, dont la commune d'Azay-le-Brûlé fait partie. Ces statuts ont été

modifiés par délibération de l'assemblée générale du 10 avril 2019, également approuvés par les collectivités adhérentes.

Suite à un contrôle de la chambre régionale des comptes, des modifications doivent être apportées aux statuts d'ID79 afin de prendre en compte ses recommandations et d'ajouter la possibilité de réunir les instances d'ID79 en visio-conférence. Les modifications doivent donc prendre en compte :

- Les recommandations de la chambre régionale des comptes, soit :
 - Clarification de l'article 2 des statuts,
 - Attributions données à l'assemblée générale,
 - Toilettage des statuts concernant les délégations données par le conseil d'administration au président,
- La possibilité pour ID79, de réunir ses instances en visio-conférence,

Suite aux présentations des modifications à effectuer dans les statuts d'ID79, le conseil municipal, par un vote unanime, décide de donner son accord aux modifications apportée aux statuts de l'agence technique ID79 et d'approuver les statuts modifiés tels que présentés.



9. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GEREDIS **(délibération n° 2023-02-09)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que GEREDIS souhaite, dans le but d'enlever un poteau dans le cimetière de Saint-Maixent-l'École, installer et exploiter une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 194 mètres dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux, à la plaine d'Azia sur des parcelles appartenant à la commune d'Azay-le-Brûlé, sises :

- Impasse des Champs de l'Ile, cadastrée section ZK n° 54, d'une superficie de 4 410 m²,
- Rue de la Plaine de Nisson, cadastrée section ZK n° 65, d'une superficie de 1 837 m²,
- Les Champs de l'Ile Sud, cadastrée section ZK n° 101, d'une superficie de 4 497 m².

Pour cela, la commune doit accorder une servitude de passage qui doit être contractualisée par un acte authentique devant notaire. La société GEREDIS a demandé à Maître Louis TRARIEUX, notaire à Bressuire, d'établir la convention de servitude correspondant. Cette servitude aura pour objet de permettre à la société GEREDIS de faire pénétrer sur les propriétés concernées, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages.

Sachant qu'aucun frais ne sera à la charge de la commune d'Azay-le-Brûlé, le conseil municipal, par un vote unanime :

- Autorise la constitution de la servitude de passage telle que présentée,
- Valide la convention de servitude de passage,

- Autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, ou tout cleric de l'étude concerné à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que présentée

Mais également :

- Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi,
- Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges,
- Faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire,
- Faire procéder à toutes formalités de publicité foncière,
- Accepter toute déclaration sur le descriptif d'un terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L 111-5-2 du code de l'urbanisme, convenir que ce descriptif résulte ou non d'un bornage,
- Etablir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services communaux, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires, établir toute convention à ce sujet,
- Aux effets, ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Observation faite que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.



10. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC ODEUS POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIÈRE (délibération n° 2023-02-10)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022-12-03 en date du 6 décembre 2022, pour l'accord de principe concernant la mise en place d'un bâtiment avec une toiture en photovoltaïque sur les parcelles des ateliers municipaux, cadastrées section AV n° 324 et 338 à Cerzeau, avec une gestion par SÉOLIS PROD et ODEUS.

Un avis de publicité pour appel à manifestation à intérêt suite à manifestation d'intérêt spontané a été déposé sur le site de la commune d'Azay-le-Brûlé le 10 janvier 2023. Aucune entreprise n'a posé de candidature.

Par conséquent, il peut être conclu une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière par ODEUS, sur les parcelles des ateliers municipaux, pour une durée de 30 ans.

En cas d'intervention de la commune sur la parcelle, qui aurait pour effet de limiter ou empêcher l'exploitation de l'équipement pendant une durée

supérieure à 5 jours calendaires, consécutifs ou non (sur une période d'un mois calendaire), la commune doit verser à ODEUS une indemnité de compensation de perte de recette calculée sur la production électrique journalière moyenne à la période concernée exprimée en kWh que multiplie le tarif d'achat en vigueur, exprimé en euros par kWh.

La collectivité peut, pour des motifs tirés de l'intérêt général, résilier unilatéralement la convention en respectant un préavis de 6 mois. Le bénéficiaire sera, dans ce cas, indemnisé du préjudice né de l'éviction anticipée.

A l'expiration de la convention, la collectivité optera entre :

- Soit, par la voie de l'accession, récupérer l'ensemble de l'équipement, y compris des aménagements et installations ayant été effectués par la société bénéficiaire, sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte, sans indemnité. La collectivité pourra ainsi librement disposer de l'équipement pour en assurer ou faire assurer son exploitation,
- Soit, demander au bénéficiaire de déposer l'équipement et remettre en état le bien. Dans ce cas, la collectivité respecte un préavis de 6 mois,
- Soit, négocier avec le bénéficiaire une prorogation de la convention.

Monsieur le maire précise qu'il ira rencontrer les habitants domiciliés autour des ateliers communaux, avec les plans du projet fournis par SÉOLIS.

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte la Convention d'Occupation Temporaire avec ODEUS, du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière, sur les parcelles sises à Cerzeau, cadastrées section AV n° 324 et 338, et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention telle qu'elle est présentée.



11. AVENANT À LA CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL À L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION (délibération n° 2023-02-11)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Azay-le-Brûlé bénéficie de l'assistance du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres quant à l'utilisation des logiciels comptabilité, paie, population, facturation, état-civil, cimetières et recensement citoyen. Le coût de cette prestation était de 1 558,80 € en 2022 pour la commune d'Azay-le-Brûlé, en fonction des logiciels utilisés et des postes concernés. Ce coût est revu à la hausse et passerait à 1 837,20 € pour la commune. Le centre de gestion assure également la formation des agents communaux à l'utilisation de ces logiciels, sachant que la formation est payante.

Ouï, cet exposé, le conseil municipal, par un vote unanime, accepte l'avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique tel qu'il est proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment l'avenant.

☺☺☺☺

12. AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS INTÉRIMAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION (délibération n° 2023-02-12)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Azay-le-Brûlé bénéficie de l'aide du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres dans le cadre de la gestion des personnels intérimaires dont elle peut avoir besoin, dans le cadre d'une convention. Actuellement, le coût de cette prestation s'élève à 4 % des salaires bruts versés aux intérimaires.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le coût de cette prestation sera facturé à 4,5 % des salaires bruts versés aux intérimaires.

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte l'avenant à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires tel qu'il est proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment l'avenant.

☺☺☺☺

13. QUESTIONS DIVERSES

13.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Un terrain bâti, par Monsieur et Madame MENARD Jean-Pascal, sis Jaunay, cadastré section AM n° 123, d'une superficie de 3 944 m², situé en zone UF du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur la propriété soumise au droit de préemption.

☺☺☺☺

13.2 GROUPE DE TRAVAIL CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Madame Sylvie MOREAU a fait parvenir un courrier en mairie informant qu'elle souhaitait se retirer du groupe de travail du conseil municipal de jeunes.



13.3 BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

Monsieur le maire informe l'assemblée que le brûlage des déchets verts par les collectivités, particuliers et entreprises est interdit par l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

Concernant la réglementation de la politique agricole commune (PAC), la conditionnalité des aides « bonnes conditions agricoles et environnementales » interdit le brûlage des résidus de culture, sauf pour les exploitants bénéficiant d'une exemption individuelle par décision motivée par la préfète des Deux-Sèvres, uniquement pour des raisons phytosanitaires.

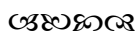
Par ailleurs, toute intervention sur une haie est interdite du 1^{er} avril au 31 juillet inclus, sauf exception. Avec la réforme de la PAC, cette période s'étendra du 16 mars au 15 août.

Les agriculteurs et forestiers peuvent, dans certaines conditions (périodes, distance des bois...), réaliser des opérations de brûlage des résidus de la taille des haies ou bosquets, dans le strict respect des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral portant réglementation relative aux brûlages, à la prévention des incendies et à la protection de l'air.

Le cas échéant, si la situation climatique le nécessite, un encadrement complémentaire de l'usage du feu peut être prononcée par la préfète, afin de prévenir les risques d'incendie.

Monsieur Pierre ABRIAT précise qu'il y a un dysfonctionnement pour les particuliers puisque le nombre de passage à la déchetterie du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine baisse de 25 à 18 par an.

Madame Catherine PINEAU précise qu'il faudra noter cette information dans le prochain Azay Infos.



13.4 AIDE AUX JEUNES D'AZAY

Madame Virginie FAVIER informe l'assemblée qu'elle a rencontré deux jeunes ayant déposé une demande d'Aide aux Jeunes d'Azay (AJA).

Le premier dossier concerne une jeune qui souhaite financer le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et que ce dossier est validé.

Le second dossier concerne une jeune dont le projet n'est pas totalement défini. Il lui a donc été proposé de reporter sa demande.

☪☪☪☪

13.5 STOP À CERZEAU

Madame Karine VILLANNEAU demande l'utilité du stop sur la rue des Jardins, à Cerzeau, au niveau des ateliers communaux.

Madame Fabienne POUZET répond que cela permet de matérialiser, par une bande blanche au sol, le sens interdit installé au dos afin que cette interdiction soit visible et respectée.

☪☪☪☪

13.6 GROUPE DE TRAVAIL POUR LE CIMETIÈRE

Madame Catherine PINEAU demande si elle peut intégrer le groupe de travail pour le cimetière.

Madame Fabienne POUZET répond qu'effectivement Madame Catherine PINEAU fera partie du groupe de travail.

☪☪☪☪

13.7 DÉROGATIONS SCOLAIRES

Madame Karine VILLANNEAU demande à Monsieur le maire s'il accepte les demandes de dérogations scolaires.

Monsieur le maire répond qu'au vu des fermetures potentielles de deux classes, après rencontre de Monsieur l'inspecteur d'académie, il refuse les dérogations scolaires. Monsieur l'inspecteur d'académie pense qu'il n'y aura pas de fermeture de la deuxième classe si la commune envisage la fusion des deux écoles. Quant à la fermeture prévue, une rencontre va être organisée avec l'ensemble des enseignants des deux écoles afin de déterminer celle qui serait concernée par la fermeture.

☪☪☪☪

13.8 APPROVISIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Madame Anne-Claire AUGEREAU informe l'assemblée, qu'avec Madame Virginie FAVIER, et les responsables des restaurants scolaires des écoles d'Azay-le-Brûlé, elles ont travaillé pour étudier l'approvisionnement de légumes par les maraîchers de la commune. Une prochaine réunion est prévue le 13 mars prochain avec le groupe de travail EGALIM et les maraîchers.

Les données relatives aux produits laitiers consommés dans nos restaurants scolaires ont également été recueillies dans le cadre d'un groupe de travail mené par la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

☺☺☺☺

13.9 GROUPE DE TRAVAIL BÂTIMENT

Mesdames Anne-Claire AUGEREAU et Catherine PINEAU vont programmer une réunion qui fera suite à la première plénière sur les bâtiments afin d'établir des propositions concernant le devenir des bâtiments de la commune.

☺☺☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Délibérations n° 2022-02-01 à 2022-02-13